



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 59.2021 - édition du 24/02/2021





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des interventions et de la coordination de l'Etat
Mission ingénierie financière**

Nice, le **24 FEV. 2021**

ARRÊTÉ

portant nomination des membres de la commission consultative d'élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** l'article 179 de la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 modifiée relatif à la création de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
 - Vu** les articles 157 et 158 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;
 - Vu** les articles L.2334-37 et R.2334-32 à 35 du code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** la circulaire ministérielle NOR : INTB1240718C du 17 décembre 2012 relative aux modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-857 du 29 août 2014 portant nomination des membres de la commission consultative d'élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
 - Vu** les arrêtés préfectoraux du 23 janvier 2018 et du 18 septembre 2018 modifiant la composition des membres de la commission consultative d'élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
 - Vu** la nécessité de procéder au renouvellement des représentants des maires et des représentants des EPCI au sein de la commission consultative des élus, à la suite des élections municipales des 22 mars et 28 juin 2020 qui ont mis fin au mandat de ces membres ;
 - Vu** la proposition du président de l'association des maires des Alpes-Maritimes en date du 14 septembre 2020 ;
 - Vu** la désignation du président du Sénat en date du 17 février 2021 ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : La commission consultative d'élus siégeant pour la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux est composée de 15 membres répartis de la manière suivante :

Sénateurs :

- Mme Dominique ESTROSI SASSONE ;
- M. Philippe TABAROT.

Députés :

- Mme Michèle TABAROT ;
- M. Loïc DOMBREVAL.

Représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants : 5 sièges

- Mme Colette FABRON, Maire de Saint-Etienne-de-Tinée ;
- Mme Denis LEIBOFF, Maire de Lieuche ;
- M. Paul BURRO, Maire de Belvédère ;
- M. Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende ;
- M. Jean-Paul HENRY, Maire de Valderoure.

Représentants des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la population n'excède pas 60 000 habitants : 6 sièges

- M. Charles-Ange GINESY, Président de la communauté de communes des Alpes-d'Azur ;
- M. Jean-Paul DAVID, Vice-Président de la communauté de communes des Alpes-d'Azur ;
- M. Pierre CORPORANDY, Vice-Président de la communauté de communes des Alpes-d'Azur ;
- M. Maurice LAVAGNA, Président de la communauté de communes du Pays des Paillons ;
- M. Noël ALBIN, Vice-Président de la communauté de communes du Pays des Paillons ;
- M. Michel LOTTIER, Vice-Président de la communauté de communes du Pays des Paillons.

Article 2 : La commission consultative d'élus fixe chaque année les catégories d'opérations éligibles et les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles. La commission est, par ailleurs, réunie pour émettre un avis sur tous les projets retenus dont le montant de la subvention est supérieur à 100 000 €.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission (représentants des maires et représentants des EPCI à fiscalité propre) expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux. Le mandat des députés et le mandat des sénateurs expirent, respectivement, à chaque renouvellement général de l'Assemblée nationale et à chaque renouvellement partiel du Sénat.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Préfet des Alpes-Maritimes et le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le directeur départemental des finances publiques des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Alpes-Maritimes**
15 bis rue Delille
06073 Nice Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}.-Délégation de signature est donnée à Mme BELTRA Sophie, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer :

1° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 150 000 euros.

A NICE le 1^{er} février 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Claude BRECHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Alpes-Maritimes**
15 bis rue Delille
06073 Nice Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme BELTRA Sophie, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer:

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 euros;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de TVA non imputable, dans la limite de 100 000 euros ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 100 000 euros ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 100 000 euros ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, dans la limite de 100 000 euros .

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE le 1^{er} février 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Claude BRECHARD

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Direct.Interv.Coord.Etat.....	2
Nomination Promotion Designation Demission Interim.....	2
Nomination membres commission elus DETR.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	5
DDFiP.....	5
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	5
deleg.beltra.anv.....	5
deleg.beltra.....	6

Index Alphabétique

Nomination membres commission élus DETR.....	2
deleg.beltra.....	6
deleg.beltra.anv.....	5
DDFiP.....	5
Direct.Interv.Coord.Etat.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	5